

**COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE
DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION**

Procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2017

La Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation s'est réunie au 14 rue Lord Byron, Paris 8^{ème}, le 8 décembre 2017

Etaients présents :

Collège employeurs : M. Gilbert BAUX (La Maison Ardennaise)
M. Pascal MASSON (SCP Habitation Familiale et HF Gestion)
M. Loris DE ZORZI (AXANIS)
Mme Isabelle ROUDIL (Fédération des Coopératives d'Hlm)

Collège salariés : M. Daniel BLANC - suppléant (CGT)
M. Alain BOUABDALLAH - suppléant (FNCB-CFDT)
M. Aïmad FARISSI – suppléant (FO)
Mme Solange MEON – titulaire (FNCB-CFDT)
Mme Jocelyne SYLVA-MENDY – titulaire (SNUHAB-CFE-CGC)
Mme Monique VERGNES – titulaire (CGT)

Secrétariat : Le secrétariat est assuré par Mme Laurence Denis-Retaillaud

Etaients absents ou excusés :

Collège salarié :

M. Jean-Jacques BAGHDIKIAN - titulaire (FO)	M. JANSSENS – suppléant (SNPHLM-UNSA)	M. Paul MICHAUX – titulaire (SNPHLM-UNSA)

Collège employeur :

M. Jean BROCAIL (SCP Cléome)	M. François HERBIN (Logimanche)	M. Laurent KOLHER (Habitat de l'III)

1) Organisation de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)

En préambule, il y a lieu de rappeler que cette nouvelle instance a été introduite par la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 et ses dispositions sont fixées aux articles L. 2232-9 et D2232-1 du Code du travail.

Cette instance a fait l'objet de discussions lors de toutes les séances de la CPN depuis le 1^{er} décembre 2016.

Il est rappelé que la CPPNI est créée au sein de la commission nationale paritaire telle que prévue dans les articles 5 à 5-7 de la CCN des Coopératives d'HLM.

En conséquence, les modalités de fonctionnement de la CPPNI sont celles définies pour la CPN aux articles 5-1 à 5-4 de la CCN.

S'agissant des réunions de la CPPNI, au moins 3 par an, il est décidé de les fixer juste après la séance de la CPN/CPNEF.

2) Accords des entreprises relevant de la CCN des Coopératives

Il est rappelé que la CPPNI doit être destinataire des accords collectifs conclus dans les domaines suivants :

- la durée du travail, la répartition et l'aménagement des horaires (heures supplémentaires, conventions de forfait, travail à temps partiel, travail intermittent, etc...)
- le compte épargne temps ;
- les congés (congés payés et autres congés) ;
- le repos quotidien ;
- les jours fériés.

Lors de la séance du 8 décembre 2017, la CPPNI a accusé réception des accords suivants :

- Vilogia Premium a signé le 29 mars 2017, avec les délégués du personnel titulaires, un accord portant sur l'aménagement du temps de travail et plus précisément sur la mise en place d'une convention de forfait en jours sur l'année et l'attribution de jours de réduction du temps de travail sur l'année.
- Idéis a conclu le 10 avril 2017, avec la déléguée du personnel titulaire, un accord portant sur le compte épargne temps.
- Savoisienn Habitat a signé le 18 mai 2017, avec les délégués du personnel, un accord sur la durée et l'aménagement du temps de travail, le compte épargne temps et les congés payés.

3) Calendrier des prochaines réunions

Les prochaines réunions sont les suivantes:

- Jeudi 15 février 2018
 - o 16h00-17h00 : présentation du rapport annuel d'activité et accords
- Jeudi 31 mai 2018
 - o 16h00-17h00 : accords

La Secrétaire,

Mme Laurence Denis-Retaillaud



La Présidente de séance,

Mme Jocelyne SYLVA-MENDY

